

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 36/2024

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : Une journée de roulage- sports mécaniques – interdiction temporaire de la circulation sur la voie communale N°2 « Chemin du Bois Rizoud » le samedi 29 juin 2024

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande faite par l'Association E.L.M. MOTORSPORT-565, impasse de Janieux-42600 PRECIEUX, en date du 21 mai 2024, d'organiser une journée d'essais le samedi 29 juin 2024 de 8h30 à 18h45 ;

Considérant qu'en raison de cette journée de roulage organisée par l'association ELM MOTORSPORT pour les pilotes, sur la voie communale n°2 Chemin du Bois Rizoud , sur la commune d'Aveize, hors agglomération, il convient d'interdire la circulation sur cette voie communale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les essais automobiles seront réalisés le samedi 29 juin de 8h30 à 18h45 sur la voie communale n°2 « Chemin du Bois Rizoud ». La circulation des véhicules de sport s'effectuera dans le respect des dispositions du code de la route.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des essais automobiles, la route sera fermée à la circulation.

L'association prendra toutes les mesures pour laisser libre passage aux services de secours, gendarmerie, ambulances et riverains. Les mesures de sécurité seront assurées par les organisateurs tout le long du parcours et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords de la portion de la voie communale concernée par ces séances d'essais. Aucun spectateur n'est autorisé le long du parcours.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place sur les voies concernées par les organisateurs et pendant toute la durée de la séance de roulage.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, ou leurs préposés, à la voie publique ou à ses dépendances. Ils s'engagent à prendre en charge les frais de remise en état pour les dommages éventuels causés.

ARTICLE 6 : chacun des riverains devra impérativement être prévenu de cette séance de roulage et devra prendre toute précaution pour sortir leurs véhicules.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

ARTICLE 8 : Tous les agents de la Force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise
- l'Association d'EML MOTORSPORT
- Aux Centres de secours des Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière

Fait à Aveize, le 11 juin 2024
Le Maire, Michel BONNIER.

